## APRÈS ART. 31 N° 322

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

### **AMENDEMENT**

N º 322

présenté par Mme Dalloz

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:

- I. Au premier alinéa de l'article 39 *decies* du code général des impôts, la date : « 14 avril 2017 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2017 ».
- II. Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement proroge la déduction en faveur de l'investissement jusqu'au 31 décembre 2017, au lieu du 14 avril 2017.

En juin 2016, le Président de la République dans une interview aux Echos reprise par l'OBS s'est engagé à prolonger le suramortissement jusqu'à la fin de l'année 2017.

Les entreprises ne comprendraient pas que ces promesses ne soient pas suivies d'effet.

C'est l'objet de cet amendement.